L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73, NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 21 MARS 1869. 42e année—Vol. XLII.

DUFOUR & LIMET, [illegible]

NOUVELLE-ORLEANS,
DIMANCHE MATIN, 21 MARS.

VENTES A L'ENCAN DE DEMAIN LUNDI

Par le Shérif, à 10 heures et demie, sur les lieux—Le fonds d'un chantier de bois situé près de l'angle des rues Poydras et de la Levée (Fulton).

Par S. Gutmann, à 8 heures et demie du soir, à son magasin d'encan—Continuation de la vente de la magnifique Bibliothèque.

Par G. de Fériet, au No 30 de la rue Royale—Ouvrages de médecine, ouvrages français et anglais, et 2,000 volumes d'ouvrages de choix.

Par Louis Stern & Bros, aux Nos 36 de la rue des Magasins et 36 de la rue Gravier—400 caisses bottes, souliers et brodequins.

Par G. Léonhard, au No 69 de la rue de Chartres—400 caisses chaussures, chapeaux, vêtements et articles de toilette.

Par Hoffman, Marks & Co, au No 36 de la rue de Chartres—Marchandises sèches et lingerie.

☞ Achetez vos confiseries et chocolat chez M. Ernest Turpin, 93 Vieille-Levée.

ESSAYEZ LES CIGARES DE GEORGE ALCES, 135.........Rue des Remparts.........135

ATTENTION!!

☞ Le Shérif procèdera demain, à 10½ heures A. M., sur les lieux, la fonds d'un chantier de bois situé près l'angle des rues Poydras et de la Levée ou Fulton, Premier District.

SOMMAIRE
DE
L'ABEILLE DU DIMANCHE 21 MARS.

Première Page: Le Monopole des Abattoirs—La Loi sur les Abattoirs—La Défense de M. Ollivier—Chronique Locale—Dépêches Télégraphiques—Réclames et Annonces.

Seconde Page: Théâtre de l'Opéra—Nouvelles d'Europe—La question Hassemann—Le dernier Duel Parisien—Faits Divers—Bulletin Financier et Commercial—Liste des Lettres—Annonces.

Troisième Page: Feuilleton: Fils et Fosse, par Lucien Biart—Annonces.

Le Monopole des Abattoirs.

Nous publions, dans une autre colonne, la traduction de la loi qui accorde le monopole des Abattoirs à une compagnie. Cette loi a été signée par le gouverneur, le 8 mars, et promulguée, hier, dans le journal officiel. Le monopole qu'elle consacre ne doit prendre son effet qu'à partir du 1er juin prochain; mais il est établi pour vingt-cinq ans, et il menace non-seulement certaines industries d'un anéantissement complet, mais il en compromet gravement d'autres et il doit avoir pour conséquence un renchérissement considérable sur le prix de la viande de boucherie. A ce dernier point de vue, il affecte les intérêts de la population tout entière de la ville, sans distinction de race, de couleur, ni de parti.

D'ici au premier juin, les industriels que ce monopole doit léser dans l'exercice de droits légitimes garantis par la Constitution des Etats-Unis, auront l'occasion de faire décider par les cours compétentes la question de la validité de cette loi. Nous nous contenterons de l'examiner au point de vue des principes généraux et dans ses conséquences pour les consommateurs.

La loi est intitulée "Acte pour protéger la salubrité de la ville de la Nouvelle-Orléans, etc." C'est là un titre destiné à tromper le public sur le but véritable qu'on eut en vue les législateurs, but qui est de créer un monstrueux privilège au profit de quelques spéculateurs et au détriment de la communauté.

Il est incontestable que le législateur a le droit d'adopter des mesures dans l'intérêt de la salubrité et de l'hygiène publique, et, à cet effet, de réglementer certaines industries dans l'intérêt même des consommateurs. Nous avons reconnu nous-même que la location actuelle des abattoirs, situés au-dessus de la ville et précisément en amont de l'endroit où est puisée l'eau destinée à la consommation de toute la population, offrait de graves inconvénients. Nous sommes donc loin de nier le droit de la Législature à décréter le transfert des abattoirs au bas ou hors des limites de la ville et en aval de ces limites, et nous serions tout disposé à approuver une législation ayant pour objet de prescrire quelques mesures sanitaires en ce qui concerne l'inspection et l'abattage des animaux de boucherie. Mais là doit se borner le rôle de la Législature. Une fois les limites fixées et les règles générales établies, chacun doit être libre d'exercer l'industrie de l'abattage des animaux et celles qui s'y rattachent à tout endroit jugé propice et dans des prix et conditions débattus de gré à gré.

Il n'existe aucune raison qui justifie le monopole exorbitant accordé par la loi à une compagnie, monopole qui enlève à 30 ou 40 industriels le droit d'exercer l'industrie qui les fait vivre, qui soumet les trois ou quatre cents bouchers de la ville à des conditions et à un tarif extraordinaires, et qui expose toute la population à un surcroît de dépenses considérables pour sa consommation journalière.

On pourrait, avec autant de raison, donner à une compagnie le monopole de la fabrication du pain, à une autre celui de la confection des vêtements, ou des chaussures, &c. &c. Une pareille prétention n'est pas soutenable. La législature a dépassé les limites de son pouvoir et elle a violé l'esprit des institutions constitutionnelles du pays, qui garantissent à chacun le libre exercice de son industrie et de sa profession.

Ceci posé en principe, examinons la loi dans ses conséquences pratiques.

Un mot, d'abord, sur le tarif établi pour l'inspection des animaux. On accorde par tête d'animal, petit ou gros, 10 cents que l'inspecteur partage avec l'Etat. Or, la moyenne des animaux abattus pour la consommation de la Nouvelle-Orléans, en bœufs, veaux, porcs, moutons, chevreaux, est de mille par jour, ce qui fait cent dollars par jour ou $36,500 par an. La moitié en revient à l'inspecteur, et, comme l'inspecteur est nommé par le gouverneur, on voit que, d'un trait de plume, M. Warmoth pourra conférer un emploi assez lucratif. Le chiffre de 10 cents est quatre fois trop élevé. Passons maintenant aux privilèges de la compagnie.

La section 4 de la loi est tellement absolue dans ses termes qu'en la lisant on se demande si elle n'enlève pas à toute personne le droit d'avoir en sa possession un animal quelconque, quadrupède ou volatile, mais, en lisant les autres sections, on voit qu'il ne s'agit que des animaux qui seront amenés pour être vendus ou abattus. Le privilège de la compagnie est déjà bien suffisant, puisque l'on sera forcé de débarquer chez elle tous les animaux à destination de la ville et de lui en payer la garde.

La Compagnie perçoit, d'abord, un droit d'atterrissage, de $10 00 pour chaque steamship et de $5 00 par chaque bateau à vapeur ou autre, lors même qu'il n'y aurait qu'un seul animal à débarquer. Puis elle perçoit dix ou cinq cents par jour, pour la garde des animaux, selon la classe, ce qui constitue une augmentation énorme sur les prix qu'ont à payer aujourd'hui les acheteurs. On loue, en effet, moyennant $1 50 par jour une écurie pouvant tenir 100 têtes de bœufs ou 300 moutons, de sorte que pour les 100 bœufs on paiera $10 00 et pour les 300 moutons $15 00 au lieu de $1 50.

A cette première source de profits, la Compagnie joindra les bénéfices énormes qu'elle pourra réaliser sur les abattages. Aujourd'hui on paie pour l'abattage des animaux, le tueur se chargeant de saler la peau, de débiter la viande en quartier et de la livrer au boucher au marché, les prix suivants: bœufs $1 25, porcs et veaux 25 cents, moutons et chevreaux 25 cents.

La loi n'oblige la compagnie ni à débiter la viande, ni à la livrer au marché, ni à saler les peaux. Très explicite sur ses privilèges elle est muette sur les obligations. Il est donc probable que la compagnie se contentera d'abattre l'animal, d'enlever la tête, les pieds et les entrailles que la loi lui accorde et de laisser le boucher ramasser le surplus. Or, en ajoutant la valeur des portions de l'animal que la compagnie est autorisée à s'approprier aux taux que la loi lui accorde, $1 80 par bœuf, 50 cents par porc ou veau et 38 cents par mouton, on peut établir le tableau comparatif suivant des prix actuels avec ce qu'il en coûtera aux bouchers si la nouvelle loi est mise en vigueur.

	Prix actuels.	Prix de la Cie.
Bœufs............	$1 00	$4 05
Veaux............	50	2 90
Moutons..........	30	1 90

Ainsi, la Compagnie, outre le bénéfice que procure aujourd'hui l'abattage, réalisera $3 05 par tête de bœuf, $2 40 par veau et 70 cents par mouton. La Nouvelle-Orléans consommant par jour 150 bœufs, 300 veaux, 250 moutons et 200 porcs environ, ce bénéfice illicite s'élèvera à la modeste somme de $1,365 par jour, non compris les revenus provenant de l'atterrissage des bestiaux et de la garde des animaux, profits qui ne sont pas minces. Un boucher, en effet, achète environ 100 moutons à la fois pour en tuer trois par jour, or il aura à payer cinq cents par jour et par tête de mouton jusqu'à ce que tous soient tués, ce qui augmentera de une piastre et demie le prix des dix derniers.

De tous les chiffres qui précèdent, il résulte que la viande de boucherie sera grevée de frais additionnels et inutiles qui la feront nécessairement renchérir de quatre à six cents par livre, ce qui représente une somme de six à sept mille dollars par jour ou de deux millions et demi de piastres par an.

Ces chiffres en disent plus que tous les commentaires. La législature, non contente de surcharger les impôts directs et d'ajouter des taxes spéciales et extraordinaires aux taxes ordinaires, nous lègue un monopole monstrueux qui augmentera de plus de deux millions les dépenses de première nécessité de la population urbaine. Tels sont les bienfaits du système de reconstruction dont nous a dotés la politique radicale du Congrès. Amis et ennemis, bien ou mal pensants sont appelés à les subir avec égalité!

M. L'ABBÉ CHOCARNE—On nous prie d'annoncer que M. L'abbé Chocarne fera sa dernière conférence pour les hommes aujourd'hui, dimanche des Rameaux, à 7 heures du soir, à l'Eglise St Augustin. Il y aura quête pour le monastère fondé au Kentucky par l'éloquent dominicain.

VELOCIPEDIA.—Tel est le titre de trois morceaux de musique publiés à Chicago et que nous recevons par l'intermédiaire de l'école de ce genre de locomotion, établie rue du Canal No 166. Le premier de ces morceaux est une polka par H. E. Kimball; le second est une valse par Frank Howard et le troisième une chanson avec paroles par le même. Ces diverses compositions ont toutes leur mérite et nous remercions M. Loring, l'habile vélocipédiste de nous les avoir adressées.

La Justification de M. Emile Ollivier.

M. Emile Ollivier, l'un des anciens *cinq*, vient de publier sous le titre de: "Le 19 *janvier* 1867" un ouvrage qui a un grand retentissement en France. Le but de M. Ollivier a été principalement de se justifier aux yeux du pays de s'être rallié, pendant un instant, au gouvernement.

M. Emile Ollivier a fait de l'Empereur un court portrait qui se termine par ces mots: "Ses résolutions se forment lentement, et il ne lui déplait pas qu'elles lui soient imposées comme une nécessité des choses. Si on ne l'effarait pas, il s'adapterait à la liberté."

Il y a des morceaux excellents et des pages détestables dans le livre de M. Ollivier, mais il ne renferme pas une ligne qui ne soit très intéressante et très curieuse. Quant aux pièces qui contient le 19 *Janvier*, ce seront des documents historiques qu'il ne sera plus possible de négliger lorsqu'on écrira l'histoire de ce temps.

Nous citerons la lettre suivante qui a une importance considérable:

Paris, le 12 janvier 1867.

Je vous remercie, monsieur, de la lettre que vous m'avez écrite et qui contient le résumé aussi clair que précis de notre conversation. Notre entretien m'a laissé la plus douce impression, car c'est pour moi une grande satisfaction de causer avec un homme dont les sentiments élevés et patriotiques planent au-dessus des petits intérêts de personnes ou de parti.

Quoique décidé à suivre la route dont j'ai tracé le but, il y a quelques mois, à Walewski, je voudrais bien causer encore avec vous et Rouher des détails d'exécution. Croyez bien que ce qui me retient ce n'est ni l'incertitude, ni une vaine infatuation de mes prérogatives, mais la crainte de mêler les moyens de rétablir dans ce pays, troublé par tant de passions diverses, l'ordre moral, base essentielle de la liberté.

Ce qui m'inquiète au sujet d'une loi sur la presse ce n'est point de trouver la force qui réprimera, mais la manière de définir, dans une loi, les délits qui méritent une répression. Les articles les plus dangereux peuvent échapper à toute condamnation, tandis que les plus insignifiants peuvent tomber sous le coup de la loi. Là a toujours été la difficulté. Néanmoins, pour frapper les esprits par des mesures décisives, je voudrais d'un coup établir ce qu'on a appelé le *couronnement de l'édifice*; je voudrais le faire, afin de ne plus y revenir, car il m'importe, et il importe surtout au pays, d'être définitivement fixé.

Il faut tracer résolûment le but que je veux atteindre sans avoir l'air d'être entraîné d'années en années à des concessions successives, car on *tomberait* toujours, comme l'a dit M. Guizot, du côté où l'on penche, et je veux marcher droit et ferme, sans osciller tantôt à droite, tantôt à gauche. Vous voyez que je vous parle avec franchise, vous m'avez inspiré une entière confiance, et mes inspirations me sembleront toujours d'autant meilleures, qu'elles seront conformes aux vôtres. Croyez à tous mes sentiments.

NAPOLEON.

CHRONIQUE LOCALE.

SAISIE.—L'inspecteur des Douanes Jenks a saisi 18 caisses de genièvre et 20 caisses de brandy, en violation de la loi qui prohibe l'importation des liqueurs en colis contenant moins de 30 gallons. Ces liqueurs appartenaient à un passager du steamer Quaker City.

SECONDE COUR DE DISTRICT.—Dans l'affaire d'Allain Eustis, demandant l'interdiction de l'Honorable Pierre Soulé, MM. J. Davigneaud et A. L. Tissot, avocats pour M. Soulé, ont enregistré une dénégation générale des allégations du pétitionnaire.

UNIVERSITÉ DE LA LOUISIANE.—*Département médical.*—Il y avait, hier, dans la salle des Odd Fellows, une nombreuse et brillante assemblée, principalement composée de dames, venues pour assister au commencement des exercices du département médical de l'Université de la Louisiane, qu'il ne faut pas confondre avec l'Ecole de Médecine, dont nous avons mentionné aussi les exercices dans notre No du 17.

La séance s'est ouverte à 11 heures du matin et s'est passée d'une manière conforme au programme, avec des intermèdes de musique.

Les degrés ont été conférés par l'hon. E. Hunt, président de l'Université, et les discours ont été prononcés par le professeur Jones, de la part de la faculté, et par le docteur Cullen, de la part des gradués en médecine. Ces harangues, avec les éloquentes remarques de M. Hunt, ont été fort applaudies et méritaient de l'être. Nous avons remarqué sur la plate-forme nombre de citoyens notables ainsi que plusieurs membres distingués de la profession. On trouvera dans notre partie anglaise la liste nominale des jeunes gens qui ont été gradués.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT.—Juge Théard—L'affaire de F. W. Tilton, accusé de mépris de cour pour avoir fait arrêter les employés de la compagnie Canal et Claiborne, qui enlevaient les arbres de la rue du Canal, quand la compagnie avait fourni le cautionnement exigé par la cour; Tilton ayant procédé contre la compagnie dans une autre cour, (recorder Becker) a été renvoyée par le juge Théard, attendu qu'il n'y avait pas de mépris, Tilton ayant le droit de procéder contre les parties criminellement aussi bien que civilement.

L'action en mépris avait été intentée par le juge H. D. Ogden, représentant la Compagnie du chemin de fer.

Le recorder Becker ayant déchargé les parties arrêtées, les procédures pour mépris de cour sont terminées. M. Conrad, cependant, a enregistré une demande pour appel de la première décision qui permettait à la Compagnie du chemin de fer de continuer les travaux.

Le juge Théard avisera à cette nouvelle demande.

L'HOMICIDE HENNESSEY.—Le grand jury est occupé de l'affaire d'Arthur Guérin, accusé d'avoir tué Dave Hennessey.

Il paraît que quelqu'un vient témoigner qu'avant sa mort Hennessey avait dit qu'il attendait le moment de faire avec ce s......Français ce qu'il avait fait avec Fred. Graber.

VOL AVEC EFFRACTION.—La boutique d'huîtres, tenue par un nommé Nodage, au coin des rues Camp et St-Mary, a été enfoncée vendredi soir, et une somme de $500 en billets de ville a été volée.

L'AFFAIRE DE LA RUE POYDRAS—Les nègres arrêtés sur l'accusation de complicité dans l'attaque meurtrière faite contre la femme Barowski, ont été traduit hier devant le recorder Becker. Carpenter et Grant ont été retenus comme témoins et Edmond Johnson, comme principal dans l'affaire, suivant les déclarations de Grant et de Carpenter, a été envoyé en prison. Ordre a été donné de les tenir séparés. La femme Barowski se remettra probablement.

NOUVELLES DIVERSES.—Le gouverneur Warmoth, accompagné de quelques capitalistes de l'Ouest et d'autres personnes, est allé visiter la vallée du Têche et les mines de sel de la Petite Anse. Ils comptent revenir lundi.

On dit que plusieurs ponts du chemin de fer de Chattanooga et de la Nlle Orléans vont être construits, sur divers petits cours d'eau dans le voisinage de la Baie de St Louis, ce qui fait pâmer d'aise quelques-uns de nos crédules confrères. Il y a bien longtemps que la Compagnie de Chattanooga nous parle et nous fait parler de ses travaux, mais nous n'en voyons trace nulle part, bien qu'elle soit toujours à solliciter quelque faveur additionnelle. Nous regrettons de voir que cette Compagnie procède juste comme celle de Mobile, il y a seize ans. La Compagnie de Mobile parlait beaucoup, ne faisait rien et empocha les $200,000 de bons, dont notre ville paye encore les intérêts aujourd'hui.

Une autre affaire de vin a été plaidée hier par M. Roselius. Le juge Merrith fait un travail pour savoir si les témoignages dans ces cas peuvent être référés à un commissaire de manière à épargner les moments de la cour.

Les cours des Etats Unis ne siégeront pas la semaine prochaine qui est la semaine sainte. Il est probable que les cours d'Etat ne siégeront pas davantage.

Le bal de l'Association des Jeunes Gens, le bal de la Société de Bienfaisance du Pélican et celui du Théâtre St Charles ont tous attiré beaucoup de monde vendredi soir, malgré la pluie. Rien n'arrête les dames quand il est question de danse.

TRAITEMENT CRUEL—Il y a 18 mois, M. Prestly, d'un âge approchant la soixantaine, partit pour le Texas, laissant dans la maison de Mme Walpool, rue Carondelet, près de la rue Erato, ses deux enfants, un petit garçon âgé de 5 ans et une petite fille ayant peut-être 7 ou 8 ans. Les ressources très limitées du père ne lui permirent pas d'emmener les enfants avec lui. Il paraît qu'immédiatement après son départ un système de cruauté fut suivi à l'égard de ces enfants dont on entendait souvent les cris dans la journée et même pendant la nuit. Une dame du voisinage ayant offert de prendre ces enfants chez elle, n'obtint qu'un dur refus. On lui répondit qu'elle les aurait si elle payait ce qu'on devait pour leur pension jusqu'au dernier cent. Cette dame ne put voir la petite fille; ayant rencontré le petit garçon dans la rue, elle le fit venir chez elle, l'examina et vit que son corps portait la trace de coups terribles. Cette dame et plusieurs autres personnes ont dénoncé à la police ces traits odieux de barbarie.

VOL.—Les officiers de police Dumas et Boulton ont arrêté hier, James McCay, qu'ils accusent d'avoir, il y a quelques jours, volé pour $700 de valeurs en or, argent et billets, et en outre, une montre et une chaîne d'or estimées ensemble $350, dans la chambre de M. Jos. Balboutin, chambre faisant partie de la maison de pension de Mme Larompe, au coin des rues St-Charles et Poydras. McCay a été reconnu par Mme Larompe, et l'on croit que le garçon de celle-ci a été complice du vol. Ce dernier a été arrêté aussi.

TEMPERATURE.—20 mars 1869.

Thermomètre de C. Duhamel, Opticien, No 111 rue du Canal.

8 heures A. M.	....	66 degrés
12 " "	....	66
3 " P. M.	....	71
6 " "	....	70

ACTE

Pour protéger la salubrité de la ville de la Nlle Orléans, pour déterminer l'endroit et seront placés le débarcadère des bestiaux et des abattoirs et pour incorporer la Compagnie du débarcadère des bestiaux vivants et des abattoirs du Crescent City.

Section 1.—Qu'il soit décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale, qu'à partir du 1er de juin A. D. (1869) dix-huit cent soixante-neuf, il ne sera pas légal, (ou permis) de débarquer, garder ou tuer aucun bétail, bœufs, veaux, moutons, porcs ou autres animaux, ou d'avoir, tenir ou établir aucuns débarcadères, cours, parcs, abattoirs sur aucun point ou endroit dans la ville de la Nouvelle-Orléans ou dans les paroisses d'Orléans, Jefferson et St-Bernard, ou sur aucun point ou endroit de la rive orientale du fleuve Mississipi dans les limites incorporées de la ville de la Nlle-Orléans, ou sur aucun point de la rive occidentale du fleuve Mississipi dans les limites incorporées de la ville de la Nlle-Orléans, ou sur aucun point de la rive occidentale du fleuve Mississipi, au-dessus du dépôt actuel de la Compagnie du Grand chemin de fer de l'Ouest, de la Nlle-Orléans et des Opelousas, sauf qu'il sera permis à la Compagnie du débarcadère et des abattoirs du Crescent City de rétablir sur tout point ou endroit comme il est dit ci-après. Toute personne, ou toutes personnes, corporation ou compagnie faisant des affaires ou un acte en contravention à cet acte, ou débarquant ou gardant, ou tuant un animal ou des animaux quelconques en violation de cet acte sera passible d'une amende de $250 pour toute et chaque violation, cette amende étant recouvrable, avec les dépens, devant toute cour de juridiction compétente.

Sec. 2.—Qu'il soit décrété en outre, etc..., que William D. Sanger, Joseph H. Pearson, J. R. Irwin, John Warton, Franklin J Pratt, E. R. Packwood, N. W. Travis, Henry V. Barringer, L. P. Sanger, W. S. Mudgett, Oliver D. Hassell, J. Vioso, S. P. Griffin, L. H. Crippen, Wm McKenna, A. J. Oliver, F. G. Clarke et leurs successeurs en formant par les présentes un corps politique et incorporé qui sera connu et désigné comme la Compagnie du débarcadère des bestiaux vivants et de l'abattoir de Crescent City (Crescent City Live Stock Landing and Slaughter-House Company) et par ce nom et ce titre pourra vivre et sera poursuivi, acheter, tenir, vendre, contracter, louer et sous-louer, accorder et transférer, et pourra faire toutes choses nécessaires dans le but ci-après mentionné, et fera tous autres actes et exercera et aura tous autres droits et privilèges inhérents aux corporations; adoptera et emploiera un sceau commun, fera, publiera et altérera à son plaisir les règles et règlements pour le gouvernement de la compagnie ou de la corporation et la transaction de ses affaires; déterminera et nommera ses officiers et fixera leur traitement et terme d'office, et fixera le montant du capital social de la dite compagnie ou corporation et le nombre de ses actions.

Le domicile de la compagnie ou corporation sera dans la ville de la Nlle-Orléans, et le président sera l'officier légal auquel seront adressées les citations, notices et autres procédures légales dans lesquelles cette compagnie ou corporation pourra être intéressée.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, etc.... Que ladite compagnie ou corporation est, par le présent, autorisée à établir et construire, à ses propres frais, à un point ou endroit quelconque de la rive Est du fleuve Mississipi, dans les limites de la Paroisse St Bernard, ou dans les limites incorporées de la ville de la Nlle-Orléans, au-dessous des Casernes des Etats-Unis, ou à un point ou endroit quelconque de la rive Ouest du fleuve Mississipi, au-dessous du dépôt actuel de la Compagnie du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest, des quais, écuries, hangars, chantiers et bâtisses nécessaires au débarquement, à la protection et à la conservation de toute espèce de chevaux, mulets, bêtes à cornes et autres animaux, à partir de l'époque où lesdites bâtisses, chantiers, etc., seront prêts, achevés et où il en sera donné avis dans le journal officiel de l'Etat et le dit "Crescent City Live Stock Landing and Slaughterhouse Company" aura le privilège exclusif de faire le commerce de débarquement et de tenir d'animaux dans les dites écuries, et de jouir des privilèges accordés par le présent acte. Les bêtes à cornes et autres animaux destinés à la vente ou à la tuerie dans la ville de la Nlle Orléans ou dans ses environs devront être débarqués aux débarcadères et chantiers de ladite Compagnie; ils devront être mis à l'abri et protégés, à cela est nécessaire, par ladite compagnie ou corporation. Ladite compagnie ou corporation aura droit, pour chaque steamer débarquant aux quais de ladite compagnie ou corporation, à dix ($10) piastres; pour chaque bateau à vapeur ou embarcation, à cinq ($5) piastres; pour chaque cheval, mulet, taureau, bœuf ou vache débarqué à ses quais, à dix (10 c.) cents par jour; pour chaque cochon, veau, mouton, chèvre ou bouc, à cinq (5 c.) cents par jour—le tout non compris la nourriture. Ladite compagnie ou corporation pourra garder lesdits animaux jusqu'à ce que les frais soient payés en plein. Mais si les frais de débarcadère, de garde et de nourriture de ces dits animaux ne sont pas payés par les propriétaires après les quinze jours qui suivront celui où ils auront été débarqués et mis sous la garde de ladite compagnie ou corporation, ladite compagnie ou corporation, afin de se rembourser du montant des frais encourus, aura le droit, par voie de procédures judiciaires, d'annoncer, pendant cinq jours, la vente à l'encan desdits animaux, dans deux des journaux publiés dans la ville de la Nlle Orléans, et, à l'expiration de ces cinq jours, ladite compagnie ou corporation pourra vendre lesdits animaux à l'encan, ainsi qu'il aura été annoncé. Le produit de ladite vente sera pris par ladite compagnie ou corporation et consacré au paiement de ces dits frais et autres dépenses; le reste du montant sera porté au crédit des propriétaires des dits animaux et payé à l'ordre ou sur un reçu des propriétaires desdits animaux. Toute personne ou personnes, maison de commerce ou corporation qui débarquera d'une manière quelconque de cet acte ou les privilèges qui y sont accordés, qui débarquera ou gardera des animaux quelconques en violation de cet acte au préjudice de ladite compagnie ou corporation, sera passible d'une amende de deux cent cinquante ($250) piastres qui pourra être recouvrée, avec frais de procès, par devant une cour quelconque ayant juridiction.

La Compagnie devra, avant le 1er juin 1869, (mil huit cent soixante-neuf) construire et achever un grand abattoir, assez grand pour tous les bouchers et pourrant cinq cents animaux par jour. Le nombre suffisant de hangars et d'écuries devra être construit avant la susdite date pour recevoir tous les animaux arrivant dans le port. Le tout devra être achevé avant la date fixée pour le transfert du Stock Landing, (débarcadère d'animaux) ainsi qu'il est dit dans la première section de cet acte—sous peine de forfaiture en charte.

Sec. 4.—Il est de plus décrété, etc.—Que ladite compagnie ou corporation est, par le présent, autorisée à construire, à ses propres frais, un ou plusieurs débarcadères d'animaux (ainsi qu'il est dit ci-dessus) à un point ou endroit quelconque, conformément à cet acte. A partir, à partir du ou desdits débarcadères sera achevé, et après le 1er juin A. D. (1869) mil huit cent soixante-neuf, le privilège exclusif du débarquement, à ses quais, de toutes les bêtes destinées à être vendues ou tuées dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson. Elle est également autorisée à construire, à ses propres frais, un ou plusieurs abattoirs à des points ou endroits quelconques, conformément à cet acte, à avoir, à partir de l'achèvement desdits abattoirs, et après le 1er juin, A. D. (1869) mil huit cent soixante-neuf, le privilège exclusif de la tuerie de tous les animaux dont la viande est destinée à être vendue dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson.

Sec. 5.—Il est en outre décrété, etc. Dès que lesdits abattoirs et bâtiments accessoires seront terminés et ouverts au public, ladite compagnie ou corporation en donnera immédiatement avis public, pendant trente jours, dans le journal officiel de l'Etat, et dans l'intervalle de ces trente jours, à partir du 1er juin 1869, tous les autres débarcadères de bestiaux et abattoirs dans les limites des paroisses d'Orléans, de Jefferson et de St Bernard, seront fermés, et il ne sera plus permis d'abattre des bœufs, porcs, moutons, veaux, moutons ou chèvres, dont la viande devra être vendue dans les paroisses susdites. Toute violation de cet ordre entraînera l'application d'une amende de cent piastres pour chaque contravention, recouvrable, avec dépens, devant toute cour de juridiction compétente. Tous les animaux à abattre, dont la viande devra être vendue dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, devront être tués dans les abattoirs construits par ladite compagnie ou corporation, et sur le refus de ladite compagnie ou corporation de permettre l'abattage d'animaux quelconques, quand l'inspecteur aura décidé, comme il est dit ci-après, que ces animaux sont propres à l'alimentation publique, ladite compagnie ou corporation sera passible, pour chaque refus, d'une amende de deux cent cinquante piastres, recouvrables, avec dépens, devant toute cour de juridiction compétente. Lesdites amendes devront être payées à l'Auditeur des Comptes Publics, qui les passera au crédit de la caisse de l'Instruction publique.

Sec. 6. Il est de plus décrété, etc. Le gouverneur de l'Etat de la Louisiane nommera une personne compétente, qui, agissant en qualité de commissaire de police, devra inspecter tous les bestiaux destinés à être abattus. Il sera du devoir de cet inspecteur d'examiner tous les animaux qui devront être tués, pour s'assurer s'ils sont sains et propres à l'alimentation publique, et de livrer aux propriétaires des animaux ainsi examinés un certificat attestant le bon état des bestiaux. Sans ce certificat, aucun animal ne pourra être tué, pour être vendu, dans les abattoirs de la dite compagnie ou corporation. Les propriétaires des animaux ainsi inspectés devront payer à l'inspecteur dix cents par animal inspecté, dont moitié (5 cents) sera retenue par l'inspecteur pour ses services, et l'autre moitié à l'auditeur des comptes publics. Ces paiements se feront par trimestres. Le dit inspecteur, pour répondre d'un fidèle accomplissement de ces devoirs, fournira un cautionnement solvable et suffisant à l'Etat, pour la somme de $5000, avec les garanties accessoires, le tout sujet à l'approbation du gouverneur de l'Etat de la Louisiane. Chaque infraction de ses devoirs, par l'inspecteur, le rendra passible d'une amende de $50. Le dit inspecteur nommera autant de députés qu'il lui en faudra. La moitié des frais perçus, conformément à ce qui précède, sera payée à l'auditeur des comptes publics qui les placera au crédit de la Caisse de l'Instruction publique.

Sec. 7. Il est de plus décrété, etc. Que toutes personnes abattant ou faisant abattre des bœufs ou autres animaux dans les dits abattoirs, paieront à la dite compagnie ou corporation les taux ou émoluments suivants, savoir: Pour tous les bœufs, un dollar ($1) chaque, pour tous les porcs et veaux, cinquante (50) cents chaque; pour tous les moutons, chèvres et agneaux, trente (30) cents chaque; et la dite compagnie ou corporation aura droit à la tête, aux pieds, au sang et aux entrailles de tous les animaux, (excepté les porcs) qui entreront dans les abattoirs et y seront tués, étant entendu que le cœur et le foie ne seront pas considérés comme faisant partie des entrailles, et que les cœurs et les foies de tous les animaux abattus dans les abattoirs de la dite compagnie ou corporation appartiendront, dans tous les cas, aux propriétaires des animaux abattus.

Sec. 8.—Il est de plus décrété, &c. Que toutes les amendes et pénalités encourues pour violation de cet acte seront recouvrables par procédure civile devant toute cour compétente, ladite compagnie ou corporation; dans tous les cas et les pénalités accordées à ladite compagnie ou corporation pour les dispositions de cette loi seront payables au demandeur, moitié des amendes et pénalités sera recouvrée par ladite compagnie ou corporation en considération de ce qu'elle sera poursuivie, in violation de cet acte, et l'autre moitié sera payée à l'Auditeur des comptes publics au crédit du fonds d'école.

Sec. 9. Il est de plus décrété, &c. Que ladite compagnie du débarcadère et des abattoirs de bestiaux du Crescent City aura le droit de construire un chemin de fer de ses bâtisses aux limites de la ville, et aura le droit d'y faire rouler des voitures traînées par des chevaux ou une autre force motrice, suivant qu'elle le jugera convenable, ledit chemin de fer devant être construit sur l'une des routes publiques longeant la levée de chaque côté du fleuve Mississipi. Ladite compagnie ou corporation aura aussi le droit d'établir des lignes à vapeur, suivant qu'elle le jugera convenable, pour aller sur le Mississipi de ses bâtisses à tous points ou endroits de l'un ou de l'autre côté du fleuve.

Sec. 10.—Il est de plus décrété, &c. Qu'à l'expiration de 25 ans, à partir du passage de cet acte, les privilèges accordés par le présent expireront.

Sec. 11.—Il est de plus décrété, &c. Que toutes les lois ou parties de lois contraires aux dispositions de cet acte sont par le présent rappelées.

Sec. 12.—Il est de plus décrété, &c. Que cet acte prendra effet à partir du 1er juin 1869.

Signé, CHAS. W. LOWELL,
Président de la Chambre des Représentants.
Signé, OSCAR J. DUNN,
Lieut-gouverneur et président du Sénat.
Signé, H C WARMOTH,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
GEO. L. BOVEE, Secrétaire d'Etat.

PAR LE TELEGRAPHE.

DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE

Nouvelles Européennes.

Madrid, 20—Les troubles à Jerez de la Frontera ont été comprimés.

Londres, 20—La suppression de l'Eglise Irlandaise a été discutée, hier soir, très longuement. Le principal orateur en faveur de la mesure a été John Bright.

Nouvelles de la Havane.

Havane, 19—Le sucre monte. Plus d'acheteurs que de vendeurs.

Havane, 20 — Le bagage des prisonniers de Fernando Po a été transporté à bord du steamer; L'expédition part positivement demain.

Nouvelles de Washington.

Washington, 20—SÉNAT—McDonald a présenté un bill pour aider à la construction d'un chemin de fer de la jonction du Mississipi et du Missouri à la frontière mexicaine.

Un comité de 7 a été nommé pour s'occuper des demandes de réhabilitation Les membres sont: Robertson, président, Osborne, Hamlin, Howe, Ferry, Boreman et Vickers.

Le bill de la tenure des places a été discuté jusqu'à l'ajournement, sans décision.

CHAMBRE.—Pas de séance aujourd'hui.

La nomination de Robertson comme président du comité sur les réhabilitations indique un rigoureux examen des affaires et favorise très peu de gens.

Robertson a remarqué dernièrement, à propos des journaux de la Caroline qui avaient dit qu'il tendait à la démocratie, qu'au contraire lui et ses collègues étaient aussi radicaux que jamais.

Pas de nominations aujourd'hui.

Le comité de commerce a fait un rapport favorable à Casey, collecteur du port de la Nouvelle Orléans, et n'a fait aucune recommandation sur la nomination de Longstreet. Rien n'a été décidé en séance exécutive aujourd'hui.

Washington, 20—J. L. Jellick, secrétaire du comité congressionnel républicain, a été nommé secrétaire du département du Trésor.

La discussion, aujourd'hui, semble plus favorable au rappel de la loi sur la tenure des places, bien que la discussion doive se prolonger la semaine prochaine.

Washington, 20—L'Hon. W. L. Armstrong a refusé la candidature pour la place de lieutenant-gouverneur du Texas. Le Dr. Boulds Baker a consenti à courir et autorise la presse du Texas à l'annoncer.

L'Hon. B. H. Epperson refuse aussi et écrit des lettres en faveur de Hamilton et Boulds Baker.

Nouvelles Diverses.

New York, 20—Les compagnies de chemins de fer de l'Erie et Housatonic ont renoncé aux affaires de celle et ont rendu toutes facilités aux compagnies de l'Express.

Wm. M. Tweed a été nommé receveur du chemin de fer du Pacifique pendant le procès de James Fisk contre la compagnie.

New York, 20—Le steamer Don, de New York pour la Havane a relâché avec ses hélices en désordre.

Savannah, 20—Temps chaud. Un grand coup de vent, accompagné d'une forte pluie, s'est fait sentir hier soir.

Charleston, 20 — A la Législature une chaude discussion entre les parties intéressées pour les chemins de fer d'un côté, et le gouverneur et un certain nombre des membres de la Législature opposés à l'assistance de l'Etat de l'autre, assistance impliquant plusieurs millions en bons d'Etat pour les entreprises de chemins de fer et pour réaliser la défaite de tous les plans de chemins de fer.

La Législature s'ajournera le 24, sine die.

Tallahassee, Floride, 20 — Les chemins de fer de Pensacola et de Georgie et le chemin de Tallahassee ont été vendus aujourd'hui aux enchères publiques. Le premier a été adjugé à $1,220,000 et le dernier à $195,000, à F. Dibble, qui paiera $600,000 en prenant possession, et la balance quand elle sera réclamée par les administrateurs de fonds des améliorations intérieures.

Memphis, 20—G. W. Stoddard, journaliste très connu à la Nlle-Orléans et à Mobile, est mort ici de la consomption ce matin.

Marchés Européens.

Frankfort, 20—Bons 87 3/4.

Hâvre, 20—Coton sans changement.

Paris, 20—Rentes 70 25.

Marchés Américains.

New-York, 20, au soir—Argent ferme à 7 5/8. Sterling inactif à 108 3/8. Or inactif mais ferme, à 131 à 131 1/8. L'état des banques est regardé comme favorable.

New York, 20 au soir—Coton fixe. Vendu 3,000 balles. Middling 28 1/4 à 28 1/2. Farine sans changement. Mais languissant. Whisky inactif à 94 1/2.

New York, 20—L'état des banques montre une augmentation de $1,428,000 dans les prêts, une diminution de $2,045,000 dans les espèces, une augmentation de $57,000 dans la circulation, une augmentation de $1,112,000 dans les dépôts et une augmentation de $1,135,000 dans les Legal Tenders.

Fonds publics inactifs et en baisse. Les maisons de banque américaines faisant peu d'affaires et les maisons étrangères hors du marché par la difficulté de vendre du change.

5-20, 118 3/4. 10 40, 105 3/8. Bons d'Etat, inactifs. Actions généralement en baisse et incertaines à la clôture. Balance à la Sous-Trésorerie $94,000,000,000. Importation pendant la semaine, marchandises sèches, $2,619,000. Marchandises générales, $3,627,000.

Mobile, 20—Coton ferme et en bonne demande. Bas Middling 26 1/2 à 26 3/4. Vendu 1,600 balles. Reçu 98. Exporté 773.

Memphis, 20—Coton plat et nominal. Reçu 1,072 balles. Exporté 453.

Cincinnati, 20—Farine de famille 6 25. Maïs 65. Porc 32. Bacon 14. Jambons 15. Graisse 12. Sucre 14 à 15 1/2. Mélasse 80 à 85.

Louisville, 20—Sucre 14 1/4 à 16 1/4. Mélasse 85 à 90. Vendu 97 balles de tabac de 4 à 15. Graisse 19. Farine supérfine 5 50. Whiskey 91.

St-Louis, 20—Farine $4 00. Maïs 67. Whiskey 90. Sucre 13 à 15 1/2. Mélasse sans changement. Porc 32 25. Bacon 13 3/4. Jambons 18. Graisse 18 1/2.

Chicago, 20—Farine $5. Maïs 52 3/4. Avoine 52. Porc 31. Graisse 18. Jambons 15 1/2 à 16. Mélasse 1 00 à 1 95. Sucre 14 à 16.

(*Dépêches d'hier soir.*)

Washington, 20—Terry dit qu'il n'est pas probable que la Chambre adhère à la proposition du Sénat de choisir un comité chargé de considérer les demandes de réhabilitation et propose que ces demandes soient référées au comité judiciaire.

Subséquemment, la résolution de Robertson pour choisir un comité du Sénat, de 7 membres est adoptée, et c'est devant ce comité que les demandes seront portées.

GRAND TIRAGE DE LA LOTERIE DE LA LOUISIANE.—C'est samedi prochain, 27 courant, la veille du dimanche de Pâques, que doit avoir lieu le grand tirage extraordinaire de la Loterie de la Louisiane. Le prix d'un billet entier n'est que de douze piastres, et pour cette modique mise de fonds on a la chance de gagner le gros lot de cinquante mille dollars ou celui de vingt-cinq mille ou l'un des autres lots de cinq cents à cinq mille dollars, ou encore l'un des nombreux lots d'approximation. On sait que la Loterie de la Louisiane paie les lots gagnants, à bureau ouvert, sans escompte et rubis sur l'ongle, aux heureux possesseurs des billets sortis. Toutes les garanties sont offertes pour établir la sincérité du tirage qui doit commencer le 27 à 10 heures du matin, dans les bureaux de la compagnie, établis à l'ancien local de la Banque de la Nouvelle-Orléans, rue St-Charles. Nous avertissons ceux qui n'ont pas encore pris de billets que la vente des billets cessera vendredi soir. Ils n'ont donc pas de temps à perdre s'ils veulent profiter de la chance que leur offre la roue de la fortune. Les billets se vendent par fractions sans augmentation de prix, dans tous les bureaux. On peut acheter une moitié, un quart ou un huitième de billet.

Habits de printemps.—Le temps est arrivé pour tout le monde de changer les grosses étoffes d'hiver contre les vêtements légers de printemps et d'été, et le moyen de faire avec profit ce grand changement est d'aller visiter l'immense stock que M. Léon Godchaux a mis en vente dans ses deux vastes magasins de la rue du Canal 81 et 83 et de la rue Vieille-Levée Nos 213, 215 217; car c'est là qu'on trouvera à des prix modérés toutes sortes de vêtements nouveaux, élégants et bien confectionnés, pour hommes et pour enfants. M. Godchaux fait faire aussi des habits sur commande, et nous avons compté jusqu'à 300 ouvriers et 10 coupeurs dans ses grands ateliers.

LE CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN.—On nous prie d'annoncer aux personnes qui iront au Lac aujourd'hui qu'il partira un train toutes les heures, de deux heures de l'après-midi à sept heures du soir.

FOIRE POUR LES ORPHELINS DE ST-VINCENT. — La Législature qui a voté tant de projets ruineux pour l'Etat, s'est ajournée sans avoir rien fait pour l'Asile des Orphelins de St-Vincent. Il y a pourtant dans cet établissement de charité 200 petits pensionnaires qui manquent de pain. Cela étant, il reste au public une tâche à accomplir au défaut de la Législature. Si les autorités représentatives refusent de secourir les enfants de l'Etat qui sont sans parents et sans fortune, il faut que la population de l'Etat se charge de ce soin. En conséquence, nous voyons avec plaisir que les dames directrices de l'Asile des Orphelins de St-Vincent se proposent d'ouvrir un bazar dans la bâtisse Blaffer, rue du Canal, Nos. 201 et 203, lundi soir, 29 mars, ce bazar devant rester ouvert tous les soirs, jusqu'au 3 avril. Ces dames font un appel aux sentiments de générosité et de charité de la population orléanaise et recevront des contributions de marchandises au bazar, même à partir de lundi, 22 du courant.

AGENCE D'ASSURANCE DE LA COMPAGNIE ÆTNA.—Cette compagnie, dont MM. Morris & Co, rue Carondelet No 57, sont les agents, a un actif de $4,650,000 et présente par conséquent les plus précieuses garanties. Certes, nous ne voulons en aucune manière porter préjudice aux nouvelles compagnies, qui sont toutes administrées de manière à inspirer confiance, mais les gens qui se font assurer aiment l'absolutisme en cette matière, et cet absolutisme ils le trouvent dans la grosseur d'un capital. Sous ce rapport, la compagnie de l'Ætna mérite une considération particulière, ainsi que la compagnie du Home, de New Haven, dont l'actif est de $1,450,000, et dont la même maison a aussi l'agence à la Nlle-Orléans.

MAISON J. LEVOIS.—La maison de printemps dans laquelle nous venons d'entrer nécessite une transformation complète dans les toilettes des dames. Aussi les engageons-nous à rendre une visite au beau magasin de la maison J. Levois, encoignure Canal et Bourbon. Elles y trouveront à des prix modérés les articles les plus nouveaux et les plus élégants, car le bon goût de cette maison est devenu proverbial à la Nouvelle-Orléans. Les acheteurs en gros trouveront avantage à s'adresser également à cette maison.

MARCHANDISES NOUVELLES.—Le moment du grand déballage pour les marchandises de printemps est arrivé et la maison Z. Epstein & Co, rue du Canal, No 172, a voulu se distinguer entre toutes. Cette maison vient donc de recevoir un immense assortiment de nouveautés choisies en Europe et au Nord, qu'elle offre à des prix extraordinairement réduits. On se convaincra de la réalité du bon marché en consultant une annonce publiée plus loin.

VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS.—Un des établissements les plus anciens et les plus populaires dans ce genre d'affaires est assurément celui de MM. Lyons & Stevens, à l'encoignure des rues St Charles et Commune. On peut y trouver, aux prix les plus avantageux, des habillements pour printemps ou été, en drap, en laine légère, ou en casimir, coupés à la dernière mode. Il y en a pour toutes les tailles, pour toutes les occupations et pour tous les goûts. L'excellente qualité des étoffes, la variété de l'assortiment, le bon goût de la coupe, la modicité des prix, sont autant d'avantages qu'offre cette maison à sa clientèle, et nous engageons les pères de familles, et les jeunes gens à se convaincre par eux-mêmes de la véracité de nos assertions.

VERMIFUGE ET PILULES POUR LE FOIE.—Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les annonces de MM. Fleming Bros, qui sont agents pour la vente du célèbre vermifuge du docteur McLane, connu depuis trente ans dans le pays par ses cures, et qui est recommandé pour tous les cas où les vers apportent des troubles dans les fonctions chez les enfants. MM. Fleming Bros. sont également agents pour la vente des pilules pour le foie, du docteur McLane, et nous invitons ceux qui souffrent d'une affection de cet organe, à lire les symptômes énumérés dans l'annonce et contre lesquels ces pilules sont recommandées comme très efficaces.

RÉOUVERTURE AU NOUVEAU LAC.—La réouverture du restaurant de M. Miller, connu sous le nom de Lake Park House, et situé à l'endroit qu'on appelle le nouveau lac, doit avoir lieu aujourd'hui. Cet établissement déjà si populaire, la saison dernière, a subi d'importantes améliorations qui en rendront le séjour encore plus agréable aux visiteurs. On trouvera une excellente cuisine et une cave bien fournie. De vastes salons sont disposés pour les repas de noces, de corps ou de familles.

CHANGEMENT DE SOCIÉTÉ.—On verra par deux annonces insérées dans nos colonnes que M. F. Wagener, marchand de glaces, de cadres, de tableaux et de gravures, rue de Camp No 51 a pris pour associé, à partir du 1er mars dernier, M. Louis Meyer, bien connu en ville par l'expérience qu'il a acquise pendant quatorze ans chez M. L. Uter. La nouvelle société sous le nom de Wagener & Meyer, continuera le même genre d'affaires et s'efforcera de satisfaire sa clientèle par la variété de son assortiment.

REMÈDES INFAILLIBLES.—On verra dans nos annonces une liste de remèdes préparés par MM. Smith et Rundle, seuls propriétaires, rue St-Charles No 85, dans la Salle Maçonique, remèdes qui guérissent infailliblement nombre de maux, très communs en ce pays. Personne n'encourage moins que nous les empiriques, mais les préparations de Smith ont une valeur généralement reconnue et nous ne sommes en ce qui guérissent plus de gens qui ont été soulagés de leurs maux en usant de ces remèdes. Voyez l'annonce.

ARTICLES DE MODES.—Nous appelons l'attention des modistes de la ville et de la campagne sur l'annonce de M. F. Tujague, 14 rue de Chartres. Cette maison vient de déballer un grand assortiment de fleurs, de chapeaux, de rubans, de tulles espagnols et de toute espèce d'articles de modes de la plus entière fraîcheur, appropriés à la saison de printemps qui vient de commencer.

MACHINE A DÉPOUILLER LES SOUCHES DE CANNES.—Nous appelons l'attention des habitants sucriers sur une annonce de Thos. B. Bodley & Co., rue Perdido No 9, relative à une machine perfectionnée pour dépouiller les souches de canne. Cette machine est supérieure à tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour.

SIROPS SUPÉRIEURS.—Parmi les industries louisianaises qui ont depuis peu pris un grand développement, nous citerons la fabrication des sirops. Cet important article de consommation peut maintenant être fourni aux débitants en quantités quelconques par M. Ernest Turpin, dont la manufacture est montée sur une grande échelle et peut rivaliser avec les meilleures fabriques d'Europe. La réputation et l'achalandage des établissements où l'on consomme des boissons rafraîchissantes dépendent en grande partie de la qualité des sirops qui entrent dans la composition de ces boissons. Les débitants ont donc un intérêt majeur à acheter des sirops fins qui rappellent au palais le goût et le parfum des fruits dont ils portent le nom. Les sirops que fabrique M. Turpin remplissent toutes ces conditions, car ils sont faits avec les fruits eux-mêmes ou avec les jus importés des pays de production et ils ne contiennent aucun de ces mélanges colorants nuisibles à la santé. Ceux qui se fourniront chez lui y trouveront leur avantage.

NOUVEAUTÉS.—Nous signalons aux modistes, et aux marchands en détail ainsi qu'aux dames le déballage fait par la maison W. Dauphin de ses premiers arrivages de nouveautés pour printemps. M. Dauphin a son magasin de gros rue de la Douane No 66, et son magasin de détail rue du Canal No 150.

AVIS AUX DAMES.—CHEVEUX, CHIGNONS ET EVENTAILS.—Tout ce qui se rattache à la coiffure, cette partie importante de la toilette féminine, a pris, depuis quelques années, tant d'extension, que c'est devenu une branche importante du commerce. L'addition de faux cheveux à la chevelure naturelle, même la plus fournie, est devenue de rigueur, mais encore faut-il que les cheveux ajoutés soient d'une nuance parfaitement assortie à la couleur des cheveux naturels.

On peut facilement obtenir cette condition en allant choisir dans l'assortiment considérable et varié que M. Felix Sarco a reçu récemment de Paris. Dans son magasin de la rue Baronne No 14, fréquenté par les dames du meilleur monde, on trouvera des cheveux de toutes les nuances imaginables, très bien préparés, ainsi que des chignons d'un nouveau modèle. Les prix de cette maison, dont la clientèle s'agrandit tous les jours, sont très modérés. Qu'il nous suffise de dire qu'ils sont de *vingt-cinq pour cent* plus bas que ceux des autres maisons. TLD

$3. CARTES DE VISITE.—S. ANDERSON a transporté son atelier du No 61, rue du Camp au No 125, Canal. Travail parfait aux anciens prix.

SOCIÉTÉ.—La société commerciale ayant existé sous la raison sociale TAYLOR & CHURCHILL, entre M. P. G. Taylor, de Brooklyn, et feu Charles H. Churchill, a été dissoute. MM. S. B. Churchill et Wiley C. Churchill ont formé une nouvelle société sous la raison S. B. CHURCHILL & BRO., et ayant acquis tous les droits de l'ancienne société ils se proposent de continuer les affaires de quincaillerie dans l'ancien local de la société, rue des Magasins, No 41. MM. Churchill, qui sont les frères de notre regrettable ami M. Charles H. Churchill, sont des Louisianais connus depuis longtemps dans les affaires et que nous prenons plaisir à recommander chaudement à nos amis de la ville et de la campagne. Ils sauront continuer les excellentes traditions de la maison qu'ils prennent pour leur compte et en maintenir la réputation et la popularité.

MARCHANDISES DE PRINTEMPS.—En dépit des incursions accidentelles que le vent du Nord peut encore se permettre en Louisiane, l'apparition des bourgeons et des fleurs dans les vergers et les jardins annonce que nous sommes entrés à pleines voiles dans la saison printanière. Il ne faut donc plus tarder à faire ses achats qu'exigent la saison nouvelle. Nous croyons donc être agréable à nos lectrices en leur signalant le grand déballage de marchandises de printemps que vient de faire la maison Pépin et Turcotte, 158 rue du Canal. Ces marchandises ayant été achetées principalement aux encans de New York, cette maison peut les offrir aux plus bas prix du marché. On peut se convaincre de la modicité réelle de ces prix en jetant un coup d'œil sur la liste partielle d'articles insérée dans l'annonce. Un certain nombre d'articles sont, en outre, offerts au-dessous du prix coûtant. ☞

CABANES POUR TRAVAILLEURS—MM. W. W. Carré & Co, 350 rue Delord, font, dans leurs chantiers, des cabanes pour travailleurs d'habitation. Ces cabanes, dont toutes les pièces s'ajustent sur le terrain même, se transportent facilement sur les habitations où le premier charpentier venu peut les monter immédiatement. Voir l'annonce.

ANCIEN ET EFFICACE.

PLUS DE TRENTE ANS DEVANT LE PUBLIC.
LES CÉLÈBRES PILULES
DU Dr C. McLANE,
POUR LA MALADIE DE FOIE

La plus grande découverte médicale du siècle.
Des millions de malades en chantent les louanges.
Toutes les font les et chacun devrait en avoir.

SOUFFREZ-VOUS MAINTENANT?

Avez-vous mal de tête ou une douleur au dos?
Avez-vous la constipation?
Avez-vous des aigreurs?
Avez-vous une mauvaise haleine?
Avez-vous les mains et les pieds froids?
Avez-vous la fièvre ou frissons?
Avez-vous des palpitations de cœur?

SERVEZ-VOUS DES PILULES DU Dr McLANE.

Avez-vous une interruption des menstrues?
Avez-vous des vomissements?
Avez-vous des irrégularités ou des faiblesses?
Avez-vous des éblouissements?
Avez-vous une peau jaune ou décolorée?

SERVEZ-VOUS DES PILULES DU Dr McLANE.

Avez-vous des coliques ou la diarrhée?
Avez-vous un estomac gonflé ou relâché?
Avez-vous un esprit sombre ou un manque d'appétit?
Avez-vous des symptômes bilieux quelconques?

SERVEZ-VOUS DES PILULES DU Dr McLANE

Ecoutez l'avertissement. Les délais sont dangereux. Ce conseil vaut son pesant d'or pour les malades. N'achetez que les PILULES DU Dr McLANE POUR LA MALADIE DE FOIE. Il y a de véritables que celles qui portent la signature de

FLEMING BROTHERS.

On les vend dans le monde entier.

Décédée, ce matin à une heure et quart, HENRIETTE ABADIE, âgée de six ans et vingt jours, fille de J. F. Abadie et d'Adèle Champagne. Les parents, amis et connaissances sont priés d'assister à l'enterrement, qui aura lieu à quatre heures cette après midi. Le convoi partira de la demeure de son père, rue des Remparts No 187 (anciennement rue du Cirque).

Décédé, hier soir, à quatre heures, à l'âge de quarante-sept ans, CHARLES MANGIN. Ses amis et connaissances sont priés, sans autre invitation, d'assister à l'enterrement qui aura lieu cette après midi, à quatre heures. Le convoi partira de la rue Ste Anne, No 73.

De la part de sa famille.

Ad Universi terrarum orbis Summi Architecti gloriam.

Il a plu au G∴ A∴ D∴ L'U∴ de rappeler à lui notre T∴ C∴ et bien aimé F∴ CHS MANGIN, natif de Mirmon (Dept des Vosges). Les membres de la Resp∴ L∴ Persévérance No 4, ainsi que tous les Maçons de l'Or∴ sont fraternellement priés d'assister aux funérailles qui auront lieu ce jour à 4 heures P. M. Le convoi partira de la maison mortuaire, rue Ste-Anne, entre Royale et Bourbon.

Par mandement du Ven∴ M∴
21 mars—1t S. DOUX, 33eme, Secrétaire.

Sociedade Portugueza de Beneficencia Lusitana.

FALLECEU

Hontem, ás 4 horas da tarde, CHARLES A. MANGIN, de idade 47 annos, natural de França, o membro desta Sociedade.

Os senhores sócios e membros e conhecidos da Sociedade são convidados para assistirem a seu enterro hoje ás 4 horas da tarde, para assistirem ao enterro do irmão finado.

Por ordem do Presidente:
A. A. GUIMARAES,
21 março—1 Secretario

Bureau de la Compagnie du Chemin de fer de la rue St-Charles.—Coin Carondelet et Natchez.

Nlle-Orléans, 19 mars 1869.

A une réunion des actionnaires tenue aujourd'hui, le capital de cette Compagnie a été réduit par un vote, unanime, à cinq cent mille piastres ($500,000), il sera livré aux actionnaires, après le 29 avril 1869 de nouveaux certificats en échange d'un retour de leurs certificats actuels.

ALDEN McLELLAN,
21 mars—21 28—4 11 avril Secrétaire.

OR ARGENT,
Billets de Ville et d'Etat,
Bons de Ville, etc
AU BUREAU DE CHANGE
DE
J. BRETTE,
6..........RUE ST-CHARLES..........6
PRES CANAL.

On paie aussi d'avance
AUX
Professeurs des Ecoles Publiques
LES SALAIRES
De Mars et d'Avril.
Ouvert de 7 heures du matin à 9 heures du soir. 28fév—2mPP

Nouvelles Marchandises de Printemps.

Bonnes affaires à faire, en cette ville, chez
Z. EPSTEIN & CO.,
172.....RUE DU CANAL.....172.
Entre les rues Dryades et Baronne.

NOUS venons de recevoir et de déballer, et prêts à être examinés, plus de 500 caisses de nouvel assortiment de marchandises de printemps que nous avons achetées au comptant, aux encans, en Europe et à New York, et que nous offrons à des prix étonnamment bas et qui défient toute concurrence. Jetez un coup-d'œil sur les prix de quelques-uns de nos articles:

10 caisses ETOFFE japonaise à 15 cts la yarde,
6 do BAREGE GRENADINE, anglais, rayé de cuir, à 25 cts la yarde.
10 caisses BAREGE anglais à 20 cts la yarde,
7 do LENO CLOTH français 4,4, à 25 cts,
10 do MOZAMBIQUE français, à 25 cts,
8 do GRENADINE soie, noire et couleur, à 38 1/2 cts la yarde,
2 caisses SOIERIE japonaise de printemps, à $1 50 la yarde,
6 caisses SOIERIE noire et couleur, à $1 et au-dessus.

Percale française 4,4 à 20 cts la yarde. Linon fil à 25 cents la yarde; Coton blanc et Coton écru à 20 cts la yarde; Coton blanc 4,4 à 12 1/2 égalant le Lonsdale; Coton écru à 10 cts la yarde; Toile à drap 10 4 à 40 cents la yarde; Toile coton fil à drap 10 4 à 50 cts la yarde; Batiste française 4,4 à 17 cts la yarde; Mouchoirs de dames à 25 cts la paire; Cols en fil pour dames, dernière mode, à 5 cts la pièce; Véritable dentelle Valenciennes 20 cts la yarde; Cols en dentelles Cluny et Valenciennes à 25 cts; Un grand assortiment de Broderies à 10 cts la yarde, valant 60; Mouchoirs de dames à 50 cts la douzaine; Mouchoirs ourlés à $1 50 la dou.; Gants Jouvin à 90 cts la paire; Bas Sobinet à $4; Belle Toile d'Irlande à 25 cts la yarde, et un millier d'autres articles également à bas prix.

Souvenez vous que nous tenons le magasin qui vend à meilleur marché que tout autre de cette ville, ainsi ne manquez pas de venir nous rendre une visite avant d'aller ailleurs, pour faire vos achats.

Pas d'inconvénients à déployer nos marchandises.

Z. EPSTEIN & Co,
172, rue du Canal, entre Dryades et Baronne.

Nous avons besoin de deux excellents commis pour la vente. La préférence sera donnée à ceux qui ont été employés rue du Canal. 21mars—1f

En débarquement des navires "Nouveau Mexique" et "Williams,"
DE BORDEAUX,

500 barriques VIN ROUGE Castelmoron W K,
à vendre par BLANCHIN & GIRAUD,
21 mars—7f No 63, Vieille-Levée.

AVIS.

A VENDRE, pour cause de départ, la CONFISERIE DE L'OPERA située au coin des rues TOULOUSE et BOURBON. Pour les renseignements et les conditions, s'adresser chez M. M. DESSONS & BONRECAZE, No 157, rue Royale.
18mars—17,18,21,24,27—PP, 1re col.

Changement de Local.

MME ROULEN annonce à sa clientèle et aux dames du général qu'elle a transféré son établissement au No [illegible] de la rue des Magasins, entre les rues Felicité et St-Marie.

Elle a ajouté à son département de façons de robes un département de garnitures de robes et d'articles des derniers goûts. 20mars 1mC

RÉOUVERTURE
du Lake Park House et Restaurant de
N. MILLER
Au Lac, à l'extrémité du Nouveau Canal.

LA RÉOUVERTURE de cet établissement aura lieu, pour la saison, AUJOURD'HUI, dimanche, 21 mars 1869. Des améliorations importantes y ont été faites depuis l'année dernière.

Les amateurs y trouveront les meilleurs vins, liqueurs et autres rafraîchissements, ainsi que les mets les plus recherchés.

De belles chambres pour repas et mariages y sont attachées.

21mars—1f N. MILLER, Lake Park House.

Eglise Evangélique Française,
Encoignure Casacalvo et Liberté, (en rue-du-chemin-de-fer).

SERVICE RELIGIEUX chaque dimanche à onze heures. Dimanche, 21 mars, sermon de préparation à la Sainte Cène, qui sera administrée le 28 mars, jour de Pâques.

Les parents qui désirent préparer leurs enfants pour leur Première Communion, peuvent s'adresser au pasteur avant ou après le service. 21mars—3t

Etat de la Louisiane,
Mairie de la Nouvelle-Orléans,
Hôtel-de-Ville, 19 mars 1869.

PROCLAMATION DU MAIRE.

Attendu que j'ai appris que certaines personnes fouillent et emportent la terre des bords des canaux et des rues du fond de la ville—ce qui les expose aux inondations et empêchent la circulation,

Moi, JOHN R. CONWAY, maire de la ville de la Nlle-Orléans, préviens ces personnes que la section 109 de la loi de la Législature de 1856, laquelle déclare que "toute personne coupant ou changeant, sans aucune autorité ou aidant quiconque coupera ou changera, sans autorisation, les levées, canaux ou autres travaux faits pour protéger la ville de la Nlle Orléans contre les inondations, sera, sur condamnation, punie d'un emprisonnement de dix ans ou plus ou d'un an au moins"—sera rigoureusement mise en vigueur en tant que le maire pourra le faire. Les dites personnes sont également prévenues que l'article 667 des lois et ordonnances de la ville lequel déclare que "toute personne qui, sans le consentement du commissaire des rues ou de voyer, emportera ou fera emporter de la terre d'une rue, d'un lieu, d'une place publique ou d'une promenade publique paiera l'amende ci-après mentionnée—amende qui n'est pas moins de cinq ou plus de vingt-cinq piastres; dont la moitié reviendra au dénoncé, et l'amende n'est pas payée, la dite personne sera condamnée à un emprisonnement qui n'excédera pas dix jours"—sera également rigoureusement exécuté à partir de cette date.

Par conséquent, toutes les personnes qui, en ce moment, visitent les fosses et les terres de la ville, au sujet des canaux et des rues, sont averties de cesser immédiatement sur le ou à parte contre elles les mesures les plus sévères.
21mars—1 JOHN R. CONWAY, Maire

REMEDES INFAILLIBLES
DE
SMITH.

SIROP pour les maladies de poumons,
Amers Toniques,
Remède contre la fièvre ou frissons,
Remède contre la diarrhée chronique,
Remède contre le rhumatisme,
Remède contre le mal de mer,
Remède contre la fièvre jaune,

Onguent pour les Ulcères
Guérissant les vieilles plaies, les plaies à la jambe, etc.
ONGUENT POUR LA TEIGNE.
Guérissant la teigne, les dartres, les érésipèles, etc.
Onguent pour les Seins.
Guérissant l'inflammation des seins, le gonflement, l'érysipèle, l'humeur blanche. Il faut s'en servir selon la prescription.
Liniment pour les Hémorroïdes.
Guérissant les hémorroïdes en 48 heures, si l'on s'en sert selon la prescription.
&c., &c., &c.

Préparées seulement par
SMITH & RUNDLE,
Uniques Propriétaires,
85 - Rue St-Charles, - 85
Rez-de-chaussée du Masonic Hall
Boîte à la Poste No 1674. 21 mars—26—4, 11, 18 avril

Excellents marchés dans les Marchandises sèches,

VENTE EN GROS ET EN DETAIL.

REIMAN & FRIEDLANDER,
No 131 de la rue du Canal - Bâtisse Touro.

NOUS venons de faire l'ouverture d'un grand stock de Marchandises françaises, anglaises, irlandaises, allemandes, de soie et américaines des derniers genres, que nous offrons aux prix de New York—[illegible]

[illegible]

Les marchands de la campagne sont invités, d'une manière spéciale, à venir examiner notre stock.

REIMAN & FRIEDLANDER,
No 131 de la rue du Canal,
21mars—1f—PP Bâtisse Touro.

S. B. CHURCHILL. WILEY C. CHURCHILL.

S. B. CHURCHILL & BRO.,
Successeurs de
TAYLOR & CHURCHILL,
No 41 de la rue des Magasins,
En face de l'Hôtel St-James, établis en 1832.

En magasin et à vendre à des prix réduits—[illegible]

B. S. CHURCHILL & BRO.,
No 41 de la rue des Magasins,
21 mars—6f en face de l'Hôtel St-James.

Articles de Modes.
Printemps de 1869.
F. TUJAGUE,
14.....RUE DE CHARTRES.....14.
AU PREMIER.

VIENT de déballer un grand assortiment de nouveautés en FLEURS, CHAPEAUX, RUBANS, TULLES espagnols, BLONDES espagnoles, CREPES, COURONNES, ORNEMENTS, &c. &c.

Les modistes de la ville et de la campagne sont invitées à visiter ce magnifique assortiment.
21 mars—1 mois.

En débarquement de la barque William, arrivée de Bordeaux.

40 demi-barriques VIN BLANC, J. DUCASTAING, COMMAGERE & LAMBERT.
A vendre par
21mars—6f No 51 rue des Magasins.

Pâtissier.

ON demande un BON PATISSIER.
S'adresser au No 93 rue de la Vieille Levée.
21 mars—3f

Dissolution de Société.

LA société qui a existé, jusqu'à ce jour dans cette ville, entre P. G. TAYLOR, de Brooklyn, N. Y., et feu CHARLES H. CHURCHILL, sous la raison Taylor & Churchill, a été dissoute.
TAYLOR & CHURCHILL.

AVIS DE SOCIETE.

LES soussignés ayant acheté tout l'intérêt de l'ancienne maison Taylor & Churchill dans son fonds de quincaillerie et de coutellerie, ont formé une société sous la raison S. B. CHURCHILL & BROS. pour continuer ce commerce de quincaillerie comme successeurs de la dite maison, à l'ancien local, No 41 de la rue des Magasins et en assument tout le passif. Ils sollicitent l'appui accordé à leurs prédécesseurs et le patronage de leurs amis.

S. B. CHURCHILL,
21mars☞ WILEY C. CHURCHILL.

JAMES RYSACK.
147 & 149..........CANAL..........147 & 149

Au Public.

LA grande réduction opérée dans nos prix et de nouveaux arrivages de modes et de variétés, ont attiré une foule considérable d'acheteurs dans notre magasin, ces jours derniers. Beaucoup de dames qui n'étaient pas venues assez tôt le matin n'ayant pu obtenir ce qu'elles désiraient, je profite de l'occasion pour leur annoncer que j'ai engagé un surcroît de vendeurs, lesquels pourront maintenant répondre à l'appel des dames qui trouveront toujours en nous courtoisie et politesse.

JAMES RYSACK,
21mars—1f 147 & 149 Canal.

Avis de Société.

LE soussigné annonce à ses clients et au public qu'il s'est associé avec M. LOUIS MEYER, bien connu dans cette ville par une expérience de quatorze ans acquise dans le grand établissement de M. L. Uter.

En remerciant du patronage dont ils l'ont honoré jusqu'à ce jour, il sollicite le même appui pour la nouvelle maison qui portera le nom de WAGENER & MEYER et établie à l'ancien local, No 51 de la rue du Camp.

F. WAGENER.

NOUS continuerons le même commerce et recevrons constamment un nouveau stock de glaces françaises et allemandes, gravures, lithographies chromos, grandes et petites photographies, cadres et photographies, du format grand et petit, des cadres en bois de rose et dorés, des cordes et des glands.

Nous redorons les cadres aux plus bas prix.
Nlle-Orléans, 15 mars 1869.
21mars—6f WAGENER & MEYER.

Grocerie et Café.

A VENDRE une Grocerie et Café bien achalandés et bien situés, faisant de bonnes affaires. S'adresser à R. Gutierrez, Encoignure Chartres et St-Louis. 21mars—1m 27

A. BROUSSEAU & Co.,
7.............Rue de Chartres.............19
IMPORTATEURS ET MARCHANDS DE
TAPIS, TOILES CIRÉES, NATTES Chine et cocos, COUVERTURES de tables et de pianos, STORES, DESSOUS DE TABLES, DEVANTS DE CHEMINÉES, NATTES, TOILES CIRÉES pour voitures et tables, TOILES CIRÉES fines émaillées.
ETOFFES A RIDEAUX, dentelle, reps, damas, CORNICHES, BANDES, FLÈCHES, GUIMPES et GLANDS; CRIN, PLUCHES, MOQUETTES, etc.
8 sept—1an—PP

J. LEVOIS
A REÇU
Son Assortiment de Soieries
—DE—
PRINTEMPS et D'ETE,
qui, comme il est arrivé tard, est offert à Des Prix très modérés.

Les acheteurs sont invités à venir examiner son Stock de

GRENADINES SOIE,
BAREGES FANTAISIE,
JACONATS,
ORGANDIS,
LINONS TOILE IMPRIMÉS,
LINONS VICTORIA IMPRIMÉS
et CHALES DENTELLE, POINTES, &c.,
venant d'être reçus,
—ET QU'IL OFFRE—
EN GROS ET EN DETAIL.
J. LEVOIS,
Au Coin des rues Canal et Bourbon.
21 mars—

Printemps de 1869.
THEO. DANZIGER,
163..........RUE CANAL..........163

AYANT reçu un grand assortiment de marchandises par les derniers steamers je les offre au-dessous des prix et à des PRIX EXCESSIVEMENT BAS

En Marchandises pour Robes, &c:
MOZAMBIQUES et BAREGES à CARREAUX, à 25 cts, valant 50 cts.
MOZAMBIQUES, des genres les plus nouveaux, à 40 50 et 60 cts.
BAREGES et GRENADINES, DRAP JAPONAIS et LINONS.
—Un grand assortiment à bon marché, de—
ALPACAS en couleur, de toutes nuances,
TOILES imprimées,
JACONATS imprimés.

En marchandises noires:
ALPACA noir, double largeur à 35 cts. valant 60 cts, et un grand assortiment de qualités plus fines.
MOUSSELINE DE LAINE noire, 6,4, à 75 cts, valant $1 25.
MOUSSELINE DE LAINE noire simple largeur, de tous prix.
TAMISE noir, à 75 cts et au-dessus
MERINOS français DRAP IMPERATRICE, DRAP NOIR à été, &c. &c.
ETAMINE noire, fine à $1 la yarde.
—Un assortiment complet de—
TOILE d'IRLANDE, à $6, $10 et $12 la pièce et au dessus,
do A DRAPS, 12,4 à $1 25 et au dessus.
Un assortiment complet de serviettes, telles que HUCK, pure toile, à 17 1/2 cts la yarde.
SERVIETTES françaises un ez à 21 valant $1 50
Et un grand assortiment de SERVIETTES HUCK à FRANGES pr x assortis.
SERVIETTES de TABLE, damassées, à $2 25, valant $4 50.
Et un assortiment complet de NAPPES DAMASSÉES 600 pièces IMPERATRICE SUISSE à carreaux, à 30 cts, valant 75 cts.
MOUSSELINE SUISSE UNIE NANSOUKS et MOUSSELINE MOLLE, à des prix très bas.
BOBINETS à MOUSTIQUAIRES à 75 la pièce et au-dessus.
MOUSSELINE à CARREAUX pour MOUSTIQUAIRES par pièce de 24 yardes à $ à la pièce.
COURTEPOINTES de MARSEILLE et du MEXIQUE.
BONNE AFFAIRE 1000 CORSETS FRANÇAIS, à $1 seulement.
QUALITÉ SUPÉRIEURE à 2 50, valant 4 50.
VOILES en DENTELLE très bon marché.
Un grand assortiment de LINGE DE DESSOUS pour dames à bien au-dessous de leur valeur, afin d'en hâter l'écoulement.
MOUCHOIRS FINS pour dames à 1 $
[illegible]
Un assortiment complet de BONNETERIE, consistant en BAS ANGLAIS et ALLEMANDS, en coton et fil pour dames.
CHAUSSETTES ANGLAISES pour hommes et enfants.
Aussi Un assortiment de BONNETERIE pour enfants.
Un grand stock BRODERIES, DENTELLES, PARURES, RUBANS, etc. à des prix très bas.
PARASOLS, DEMI-OMBRELLES, etc.
Un grand assortiment de PARASOLS de toutes grandeurs pour dames et enfants à des prix réduits.
CHALES GRENADINE noirs à 75 valant $[illegible]
CHALES BAREGES noirs à $[illegible]
Un assortiment complet de CHALES MERINOS et THIBET.
CHALES DENTELLE à $[illegible]
CHALES et ROTONDES en VRAI LAMA
do do CHANTILLY
(Offerts à des prix excessivement bas.)
Mes MARCHANDISES AMERICAINES telles que COTONS IMPRIMÉS, JACONATS, etc., le stock sont prix à l'avenant.

Les marchands de la campagne et les marchands en gros trouveront leur intérêt à visiter mon magasin et à pouvoir juger eux-mêmes.

THEO DANZIGER,
21 mars—☞ No 163 de la rue du Canal.

CHOIX COMPLET DE
Vêtements en Casimir, Drap et Flanelle
DE PRINTEMPS ET D'ÉTÉ,
Confectionnés à la dernière mode.
—AUSSI—
VETEMENTS DE TOILETTE ET D'ECOLE,
Pour Jeunes Gens, Jeunes Garçons et Enfants.
Les parents et les tuteurs y trouvent par manque de pour examiner notre stock.
LYONS & STEVENS,
21 mars—1 Coin de Chartres et Commune.

Wm. B. MORRIS & Co.
AGENCE D'ASSURANCE.
57..........CARONDELET..........57
ÆTNA DE HARTFORD
Actif.................................$4,650,000
HOME DE NEW-HAVEN.
Actif.................................$1,450,000
Représentent un Capital d'Assurance de
SIX MILLIONS
Risques d'incendie, de rivière et de mer acceptés.
21 mars—6m

SIEG & KRUG,
56..........DOUANE..........56
IMPORTATEURS DE
MARCHANDISES SECHES
ETRANGÈRES
—ET—
Agents pour la vente de FIL en BOBINES, d'ALEXANDER.

MM. Sieg & Krug ont constamment en magasin un fort stock de ce célèbre fil qu'ils offrent au commerce à des prix très réduits et à des conditions avantageuses.
17 mars—3m—PP

DEMANDE—Une bonne Cuisinière, Française ou Créole faisant parfaitement la cuisine et pouvant donner d'excellentes recommandations sur sa conduite, trouvera un bon engagement et des gages appointements. S'adresser à C. E. GIRARDEY, No 17 Exchange Place. 13 mars—6f

Parfumerie Oriza,
PAR L. LEGRAND, PARIS.

UN assortiment de savons essences pour mouchoirs, huiles et pommades pour cheveux, poudres pour toilette, etc. etc.
Dépôt chez F. F. DUCONGÉ,
19 mars—6f PP 39 rue de Chartres.

Parfumerie Victoria,
DE RIGAUD & CIE., PARIS.

EXTRAITS, pommades, huiles cosmétiques, savons, poudres et cosmétiques Ylangylang, Tolutine, Dentoline et Crème Dentifrice—Savons et huiles Miranda, etc.
Dépôt chez F. F. DUCONGÉ
19 mars—6f DP 39 rue de Chartres.

M. C. Duhamel, Opticien,
111..........CANAL..........111

VIENT de recevoir un assortiment de couverts argentés (le fabricant) du 1er titre. Il y en a en cercle 12 couverts, grand modèle, une cuiller à potage, l'étui à $61 et 12 petites cuillères à café.
Il tient le dépôt du Thermo Iodique Bobœuf dont le prix a été réduit à $1 le flacon. 20mars—6f

Avis aux Contribuables.

M. FELIX A. DUCROS se charge de payer la taxe d'Etat de un pour cent. S'adresser à son Bureau, No 18 rue Commune. 27 fév—1mPP

HATHORN & PIERSON.
GROCERIES, HUILES et MEDICAMENTS
95, 97 et 99 .... RUE GRAVIER .... 95, 97 et 99
Entre les rues Magasins et Camp.
—Offrent à vendre—

100 barils HUILE de PETROLE raffinée,
50 barils HUILE de LIN,
100 tonneaux BLANC de CERUSE, toutes les qualités,
50 barils TEREBENTHINE,
10 barillets BICARBE de SOUDE, anglais,
200 caisses VERNIS, 6, 5, 7 et 8,
20 barils ALCOOL 95 pour cent,
100 onces MORPHINE,
100 livres CHLOROFORME,
100 livres OPIUM et GOMME,
300 caisses FIOLES et BOUTEILLES à prescriptions,
25 barils FLEUR de SOUFRE,
5 do CAMPHRE,
5 caisses MUSCADE,
200 barils HUILE de SAINDOUX,
1000 caisses VITRES,
100 caisses SAVON de CASTILLE,
100 do LESSIVE CONCENTRÉE,
100 do BLANC de CERUSE, dans des boîtes de fer-blanc. 20 mars—6f

Genièvre. Genièvre

EN débarquement du navire "Friedchen" d'Anvers
GENIEVRE, de la célèbre marque "Le Coche" en demi et quart de pipes, des caves et paniers
VINS ROUGE et BLANC. FRUITS, &c. en débarquement du navire "Williams," de Bordeaux.
300 barriques VIN ROUGE divers marques.
10 do VIN BLANC
50 demi-barriques VIN BLANC,
216 caisses FRUITS à l'eau de vie, assortis,
15 do POIRES do do
25 do CERISES do do
50 do FRUITS AU JUS,
50 do SARDINES en demi-boîtes,
à vendre par
VICTOR MAIGNAN & F. LABORDE,
20 mars—6 No 23 et 25 rue Bienville

La Compagnie du chemin de fer Pontchartrain

EST prête à recevoir et livrer le fret.
Jusqu'à nouvel ordre, les convois partiront de nouveau dépôt à 6, 8, 10 heures du matin, à midi, 2, 4 et 6 heures du soir. Le quinzième le Lac toutes les heures, alternativement, à partir de 5 heures du matin.
GEORGE PANDELY
sept—PP☞ Surintendant.

PRINTEMPS DE 1869.
Vêtements à des conditions avantageuses
—CHEZ—
LEON GODCHAUX,
81 & 83......RUE DU CANAL......81 & 83
—ET—
213, 215 & 217, Rue Vieille-Levée, 213 215 & 217

Le plus beau stock de Vêtements confectionnés qu'on puisse trouver.

Employant journellement plus de 300 ouvriers pour la confection des Vêtements, je possède un IMMENSE AVANTAGE sur les autres maisons, et je puis faire à mes clients et au public en général, des conditions extraordinairement avantageuses.

J'ai toujours de première classe sont également attachés à ma fabrique, et les personnes qui désirent des vêtements sur mesure, ne trouveront nulle part autant d'avantages sous le triple rapport de l'élégance de la coupe, de la solidité du travail et de la modicité des prix.

J'ai aussi en magasin un grand assortiment de DRAPS et CASIMIRS, pour lesquels je sollicite l'attention des marchands de la ville et que je vendrai, par pièces et par coupes à des conditions avantageuses.

LEON GODCHAUX,
81 & 83, rue du Canal,
213 215 & 217, rue Vieille-Levée.

☞ J'appellerai aussi l'attention des mères de famille sur mon charmant assortiment de VÊTEMENTS à l'usage des enfants qui font leur première communion
19 mars—1m V&C

OUVERTURE
—DE—
Marchandises de Printemps.
—CHEZ—
PEPIN & TURCOTTE
158..........CANAL..........158.
(Maison blanche, encoignure Baronne.)

NOUS venons de recevoir un grand stock de MARCHANDISES DE PRINTEMPS que nous offrons aux plus bas prix du marché. Ces marchandises ayant été achetées principalement aux encans de New York nous pouvons les vendre meilleur marché que beaucoup d'autres maisons. Nous invitons le public et les habitants de la campagne à venir visiter notre stock étant persuadés que nos prix réduits leur conviendront. Notre stock se compose de:

[illegible]

NOTA—Nous vendons les articles ci-dessous
à 50 0/0 au-dessous du prix coûtant:

Grenadine soie noire et gaze de Chambéry blanche, Japonaise pure, Corsages en Valenciennes, Parures brodées et garnies, Pagodes et Ombrelles en moussé et en batiste, Mouchoirs en batiste fil et en percale, etc. En un mot tout notre stock de Lingerie et Broderie.

Nous avons aussi en main un bel assortiment de Robes et Confections qui se vendent à bas prix.
21 fév—1m—PPD&C

Liquidation! Liquidation!
POUR CAUSE DE DEPART.
L. ETERNOD
Angle des rues Ursulines et Bourbon
Conti et Bourbon

A l'honneur d'informer ses nombreuses clientèle et le public en général qu'étant sur le point de quitter la ville, il offre son stock de MARCHANDISES SECHES et DE FANTAISIE, pourvu qu'il portât ses marchandises aux anciens prix payés au-dessous de leur coût, au prix coûtant.

Excellente occasion offerte aux marchands de la campagne.

N. B. A vendre. Les installations des deux magasins avec les hauts de la maison. S'adresser au magasin, au coin Ursulines et Bourbon. 21 janv—2m—DMarJ

SIROPS SUPERIEURS.

LE soussigné fait savoir à ses personnes qui tiennent des Cafés, salles de soda et de glaces, qu'il est en train et continue de faire les fameux sirops qui ont donné une si grande satisfaction les années précédentes. Il a en main en ce moment

Des douzaines de sirops, tels que

Limon, Ananas, Gingembre, Orgeat, Fleurs d'Orangers, Menthe, Crème, Bananes, Nectar, Rose, Groseille, Fraise, Framboise, Vanille, Salsepareille, Naturel &c. &c.

TOUS CES SIROPS sont fabriqués chez M. ERNEST TURPIN avec le plus grand soin, expressément à l'intention des cafés et des salles de soda, sous la surveillance spéciale et particulière et avec des jus importés d'Europe afin de donner à ses sirops la qualité le goût du fruit ou de la plante qu'ils portent le nom. Il est garanti qu'il ne contient aucune substance dangereuse et qu'il peut être pris sans danger par les enfants, ces sirops de qualité supérieure, les plus fins et parfumés. C'est une grande économie d'en tenir, car en y employant un peu de pure ou de jus de fruit, on peut trouver un profit à vendre les sirops supérieurs. Les personnes qui fréquentent un établissement où une boisson agréable et saine est servie et y trouvent le plus grand plaisir s'y rendront de préférence à ceux où l'on vend des sirops faibles et sans goût.

ERNEST TURPIN,
21 fév—6m—Ti 93 Vieille-Levée.

W. W. CARRE & Co,
350..........RUE DELORD..........350

MARCHANDS de bois de charpente pin et cyprès, Fabricants de Châssis, Portes et Jalousies. Fabricants des Cabanes pour travailleurs. Pièces de cabanes pour travailleurs faites d'habitations lesquelles sont faites par pièces et toutes prêtes à être montées.

Les ordres devront être remis au Mechanics' & Dealers' Exchange Association, No 165 et Charles, Boîte No 4. 9 fév—1m—112

POUR CIGARIERS.
TABAC DE LA HAVANE.
PAR BALLES ET PAR LIVRES.
Chez S. L. NABITS & BRO.,
19 mars—6f 203 rue Gravier.

NOUVEAUTÉS.
W. DAUPHIN.
DETAIL, GROS,
150, CANAL. 66, DOUANE.
PREMIERS ARRIVAGES
POUR PRINTEMPS.
7 fév☞

Toiles de Cambrai!! Toiles de Courtrai!!
Grand assortiment de printemps
REÇU PAR
P. BRIERRE,
Rue de Chartres, 5 (Au premier)
TOILES fortes et légères. SERVICES de table
DRAPS de lit de Courtrai. OUVRÉ.
DEVANTS de chemises à plis et brodés. LINON,
MOUCHOIRS batiste et linon. BATISTE.
21fév—1m 1pe D Mar V PP.

Mme MARIA VOISIN,
33.....RUE DE CHARTRES.....33
(Au coin de la rue Douane.)
MAGASIN DE MODES ET DE CONFECTIONS POUR DAMES.

MME VOISIN a le plaisir d'annoncer aux dames qu'elle vient de recevoir un bel assortiment de
Marchandises Nouvelles de Printemps,
Chapeaux de paille Crêpe Tulles, Fleurs, &c., &c., &c.
—Egalement—
Articles de fantaisie pour robes, poiots, pèlerines, dentelles Chantilly et Lama, qu'elle vendra à bas prix.
16 mars—3,&PP—

Avis

PAR acte de procuration déposé en l'étude de P C Cuvellier, notaire le 9 mars 1869, j'ai constitué pour mes mandataires à la Nouvelle-Orléans MM. LAFITTE, DUFILHO & CO. et révoque toutes procurations données par moi antérieurement.
JEAN VICTOR DUREL.
20 mars—3

Canal de T. Harang & Co,
ECLUSES "CHOCTAW."

TEL est le nom que ces Messieurs ont donnés à de belles Ecluses qu'ils ont construites sur leur habitation située sur le Bayou Lafourche.

La capacité de ces Ecluses est de 14 pieds sur 80. Le Canal est, actuellement, de 12 pieds de large dans les cyprières et de 20 pieds sur la terre haute. La profondeur est de 4 pieds et demi à 7 pieds.

Les bateaux et les voyageurs trouveront le Canal en bon état et pourront, au moins de 10 heures, passer du fleuve Mississipi, par l'aval de la Compagnie et entrer au Harvey dans le Bayou Lafourche.
12 mars—12f

A VENDRE.

150 caisses de CHAPEAUX PAILLE de tous genres pour hommes, cadets et enfants, à très BAS PRIX, soit par caisse, soit par douzaine, chez

J. J. ALBERT,
18mars—1m 31 60 rue de la Douane.

PRODUITS DE L'OUEST.

PORC MESS &c. Bacon de Choix, Graisse en tierçons, kegs, caisses. Whiskey Bourbon et Rectifié, Jambons au sucre de Kewese &c. Huile de Graisse et Chandelles, Amidon Raffiné et Savon, Sont, et autres articles.
à vendre par
OSCAR BERCIER & CO.
81 rue Poydras, entre Magasins et Tchoupitoulas.
25 fév—1m PP

LOTERIES.

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane
POUR LE 20 MARS—CLASSE 66.

45	56	39	27	18	68	59	61	34	78	63	44	74	—	—

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public, et journellement, dans les salons de la Compagnie.

C T HOWARD Président.
Les soussignés, Commissaires [illegible] de la Nouvelle-Orléans, [illegible] le 2 janvier 1869.
ADAM GIFFEN
JOHN L. LEWIS,
F. F. WILDER
Commissaires.
☞ Méfiez-vous des fausses Loteries.

AVIS.

LE GRAND TIRAGE de la Loterie de l'Etat de la Louisiane aura lieu SAMEDI PROCHAIN, 27 mars. Gros lot, $50,000; prix du billet, douze piastres seulement.

Le tirage commencera le 27 à 10 heures du matin, dans la salle de la compagnie, au dessus de l'ancienne banque de la Nouvelle-Orléans. Le public est invité à y assister.

Les personnes qui n'ont pas encore acheté des billets devraient se pourvoir de suite, car on ne vend pas plus tard que vendredi soir. 21 mars—M PP

Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.
(Incorporée le 17 août 1868.)
CHAS T HOWARD..........Président.

Loterie de Numéros Simples.
GROS LOT....$50,000.
Classe A.
Tirage, le SAMEDI, 27 mars 1869, à la Nlle-Orléans

—PLAN—
20,000 billets..........1,580 lots gagnants
[illegible]

LOTS D'APPROXIMATION.
[illegible]

Explication des lots d'approximation.
[illegible]

Les lots sont payés en plein, sans déduction.
Les demandes de billets doivent être adressées à
CHAS T. HOWARD, président,
Lock Box 692, Bureau de Poste de la Nlle-Orléans
21fév—

LOTERIE
DE LA HAVANE.

Les soussignés continuent à payer la prime la plus élevée pour les lots gagnants de la LOTERIE de la Havane.

Bornio & Brother,
19 mars—1m No 77 de la rue Gravier.

UN MILLION DE PIASTRES
—DE—
Propriétés Foncières
Situées dans cette ville
ET MISES EN LOTERIE!!

Le tirage de cette Loterie aura lieu (dès que les billets seront vendus) en vertu de la charte de

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

(charte qui a été accordée à cette Compagnie en 1868).

Quelques-unes des propriétés offertes comprennent les plus foncières du plus grand prix qu'il y ait à la Nouvelle Orléans. Ce Sont: L'HOTEL ST LOUIS, en y comprenant le Mobilier de l'Hôtel; L'ANCIENNE BANQUE DES CITOYENS; LA MAISON, les MAGASINS et ENTREPOTS [illegible] rue Royale, à côté de l'Hôtel; la MAISON et les BATISSES [illegible] les bâtisses de la FERME DE L'HOTEL ST LOUIS, des ILETS et des PARTIES D'ILETS parfaitement cultivées.

Pour une description complète des propriétés, voir la circulaire qui sera adressée, franc de port, aux personnes qui la solliciteront. Les demandes de billets doivent être adressées à

C. H. HALL,
à l'Hôtel St-Charles,
Nouvelle-Orléans, Lou.

13 lots gagnants—Prix du billet $10.
15 déc—PP

$55, $55, $55, $55, $55
Machine à coudre de
GROVER & BAKER,
Pour les familles—Machines qui ont remporté les premiers prix.

Excellentes sous les rapports suivants:

BEAUTÉ et élasticité du point.
Perfection et simplicité de la Machine.
Usage des deux fils directement des bobines.
Aucun rapprochement des coutures à la main et aucune perte de fil.
Grande marge d'application, sans changement d'ajustement.
La couture retient sa beauté et sa fermeté après le blanchissage et le repassage.
Ces machines font ce que font les autres et exécutent, en outre, les plus jolies broderies permanentes.
Le premier prix—La Croix de la Légion d'Honneur—a été décerné aux représentants des Machines à coudre de GROVER & BAKER, à l'Exposition Universelle de Paris, en 1867. Elles ont donc une supériorité à toutes les autres.

Le Dépôt est au No 182 de la rue du CANAL,
14fév—3m PP Nlle Orléans.

Avis aux Marchands de Bois de Construction.

LA Compagnie du Pavage du Sud désire acheter un million de pieds de bois de construction—savoir: 700 000 pieds planches de 3 pouces, 164 000 pieds planches de 1 pouce, bois bon, 136 0 pieds strips à 3 1/4 pouces.

Qui devront être livrés à la Nouvelle-Orléans, au dépôt du Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord, ou au Bassin du Nouveau Canal. Il devra être fait, dans les propositions, que le paiement sera livré par chaque livraison, pour une quantité que le bois demandé.

Compagnie de Pavage du Sud,
Aux soins de E. J. HART & Co,
18mars—6f—PP No 72 de la rue Tchoupitoulas.

Propriétés à louer et à vendre.

A Louer.—Maison meublée.

UNE MAISON agréable, bien meublée, avec cuisine, dépendances et grand jardin, sur rue [illegible]. S'adresser à Mme J. S. MAUNSELL, No [illegible] de la rue [illegible]
21mars—3f

BONNE AFFAIRE.
DEMANDE D'UN ASSOCIÉ.

UN homme connaissant bien le métier d'une barre et pouvant disposer d'un certain argent, trouverait à s'associer dans un des plus beaux établissements de la ville. On voudrait de préférence un homme parlant français. S'adresser à [illegible] Cuvillier, Notaire public, Passage de la Bourse, No [illegible]
16 mars—[illegible]

BON PLACEMENT.
VENTE A LONGS TERMES.

ON offre à vendre une belle propriété avec grand jardin dans le carré de la rue [illegible] rue du Canal. La maison est double et à deux étages, elle peut se vendre en partie ou en totalité. Les conditions sont [illegible]. S'adresser à M. Cuvillier, notaire public, passage de la Bourse No 8.
16 mars—[illegible]

A LOUER

Une MAISON basse, avec jardin, encoignure Kerlerec et Derbigny, à proximité des chars de la rue Esplanade et de la rue Claiborne. Possession immédiate.

S'adresser au coin des rues Esplanade et Derbigny Troisième District. 21fév—PP☞

A LOUER.

A bon marché, une Maison basse, située rue Kerlerec, entre Claiborne et Derbigny. Possession immédiate.

S'adresser au coin des rues Esplanade et Derbigny Troisième District. 17 déc—PP☞

Egaré ou volé.

Lundi dernier, dans la paroisse St Bernard un CHIEN à laine noir et jaune la queue et une oreille coupée, un trou dans l'oreille coupée, répondant au nom de WAGON. La personne qui le ramènera chez M. JUAN SUAREZ au No 194 de la rue des Champs Elysées recevra une récompense libérale.
19mars 3

LLAMBIAS & DUCKIER,
115..........RUE LEVEE..........115
(Face aux bateaux de la côte.)
ETABLI EN 1856

PRODUITS de l'Ouest et du Nord. Porc, Farine, Café, Pommes de terre, Mariolets, Graisse, Whiskey, Tabac, Huile de charbon, Morue Harengs, Chandelles, Amidon, Riz, Vins, Sucre, Maïs, Sel, Soda Aniseite, Liqueurs et autres articles que vendent aux marchands et habitants de la campagne, au plus bas prix du marché.
25fév—1mPP